

S O M M A I R E  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 10 bis du 06 octobre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>2</b>
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, en matière financière (RBOP délégué, RUO, RPA et OSD) et en matière de gestion du personnel -----</i>	<i>2</i>
PREFECTURE DE REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE	7
<i>Arrêté préfectoral n° 2015/134 du 02 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des DRJSCS d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS de Champagne-Ardenne, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS de Lorraine et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS du Bas-Rhin-----</i>	<i>7</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 2015/135 du 2 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la DRJSCS d'Alsace, du comité technique de proximité de la DRJSCS de Champagne-Ardenne, du comité technique de proximité de la DRJSCS de Lorraine et du comité technique de la DDCS-----</i>	<i>8</i>
<i>du Bas-Rhin-----</i>	<i>8</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 2015/ 136 du 02 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF de Champagne-Ardenne et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF de Lorraine -----</i>	<i>8</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 2015/ 137 du 02 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC de Champagne-Ardenne et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC de Lorraine-----</i>	<i>9</i>

## MESURES NOMINATIVES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, en matière financière (RBOP délégué, RUO, RPA et OSD) et en matière de gestion du personnel

La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne

VU

- la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'organisation des transports intérieurs,
- la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics,
- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,
- l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministre chargé du développement durable
- l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté ministériel du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministre chargé du développement durable,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2015 portant intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ;
- l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 fixant l'organisation des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,
- l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'État dans les domaines des infrastructures et services de transport,

ARRÊTE

Partie A : Administration générale

Article A-1

Pour les compétences d'administration générale, la correspondance entre les champs d'attribution et de compétence des services de la DREAL et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'État dans les domaines des infrastructures et services de transport, est la suivante :

Service ou Compétence	Dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral
Direction régionale	Titres A, C, D, E et F
Secrétariat général	Titre A ; Titre C ; Titre D : alinéa 1, 2 et 3
Mission pilotage et stratégie	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Mission connaissance et développement durable	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Service risques et sécurité	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1

Service milieux naturels	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Service transports, énergie, véhicules, air	Titre A : alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1 et 5 Titre F
Service aménagement, habitat, bâtiment	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Service maîtrise d'ouvrage	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1 Titre E
Unités territoriales	Titre A : alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : Alinéas 1 et 5
Autorité environnementale	Titre D : alinéa 4

#### Article A-2

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 précité, subdélégation est donnée pour signer les décisions et documents, dans les limites précisées à l'article 2 dudit arrêté, et en référence au tableau de correspondance de l'article A-1 ci-dessus,

1°) attributions et compétences de la direction régionale :

à M. Dominique VALLÉE,

et en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.

2°) attributions et compétences de leur service, mission ou unité territoriale, et des intérim qu'ils exercent :

Service ou compétence	Subdélégués
Secrétariat général (SG)	Mme Sylvie FORQUIN, secrétaire générale par intérim Mme Évelyne RADZIETA, chef du pôle ressources humaines
Mission pilotage et stratégie (MPS)	Mme Florence CARON-ROBERT, chef de la mission M. Patrice GARNIER, chef du pôle qualité et appui au management M. Rémi SAINTIER, chef du pôle coordination régionale des moyens
Mission connaissance et développement durable (MCDD)	Mme Patricia CHOLLET, chef de la mission M. François MATHONNET, chef du pôle systèmes d'information et diffusion des données Mme Jennifer LIEGEOIS, chef du pôle développement durable – évaluation environnementale Mme Odile SCHOELLEN, chef du pôle connaissance et analyse statistique
Service risques et sécurité (SRS)	M. Nicolas PONCHON, chef de service M. Raynald VICTOIRE, adjoint au chef de service Mme Aurélie VIGNOT, chef du pôle risques technologiques M. Manuel VERMUSE, chef du pôle santé environnement M. Thierry DEHAN, chef de la mission pilotage de l'inspection
Service milieux naturels (SMN)	M. Nicolas SORNIN -PETIT, chef de service M. Guillaume CHOUMERT, adjoint au chef de service Mme Muriel ROBIN, chef du pôle espaces remarquables Mme Christelle PONSARDIN, chef du pôle ressources en eau
Service transports, énergie, véhicules, air (STEVA)	Mme Carole CARBONNIER, chef de service par intérim Mme Corinne HELFER, chef du pôle réglementation des transports et des véhicules M. Jean-Jacques FORQUIN, chef du pôle climat, air, énergie M. Yves MESLARD, chargé de mission énergie
Service aménagement, habitat et bâtiment (SAHB)	M. David WITT, chef de service Mme Alba BERTHELEMY, adjointe au chef de service Mme Alix LETURCQ, chef du pôle bâtiment et gestion immobilière Mme Noémie PIASKOWSKI, chef du pôle aménagement des territoires
Service maîtrise d'ouvrage (SMO)	M. Gérard DELFOSSE, chef de service M. Thierry MARY, adjoint au chef de service M. Dominique GUILLEN, chef du pôle conduite d'opérations
Unité territoriale Ardennes (UT 08)	M. Philippe BAUDRY, chef de l'unité territoriale
Unité territoriale Marne (UT 51)	M. Mathieu RIQUART, chef de l'unité territoriale
Unité territoriale Aube / Haute-Marne (UT 10/52)	M. Franck VIGNOT, chef de l'unité territoriale M. Laurent EUDES, adjoint au chef de l'unité territoriale
Autorité environnementale	Mme Patricia CHOLLET, chef de la mission connaissance et développement durable

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :

aux parlementaires,  
 au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,  
 aux maires des communes chefs-lieux de département,

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservés à ma signature ou à celle des personnes visées au 1) de l'article A-2 les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

**Partie B : RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DELEGUE (RBOP délégué)**

En application de l'article 6 de l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 10 avril 2015 susvisé portant délégation à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État :

Pour recevoir des crédits des programmes,

Répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles,

Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant de chacun de ces budgets,

1°) Subdélégation est donnée, pour l'ensemble des programmes :

à M. Dominique VALLÉE,

en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.

2°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, subdélégation est donnée à :

Programme	Champ de la subdélégation	Subdélégués – responsables de domaines
113 – Paysages, eau et biodiversité	Intégralité du programme	Nicolas SORNIN-PETIT, Guillaume CHOUMERT
181 – Prévention des risques	Intégralité du programme	Nicolas PONCHON, Raynald VICTOIRE
203 – Infrastructures et services de transports	Intégralité du programme	Carole CARBONNIER
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Intégralité du programme	David WITT, Alba BERTHELEMY
207 – Sécurité et éducation routières	Intégralité du programme	Carole CARBONNIER
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Intégralité du programme	Florence CARON-ROBERT

**Partie C : RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (RUO)**

En application de l'article 6 de l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 10 avril 2015 susvisé portant délégation à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État :

pour engager, liquider et mandater les dépenses,

pour les recettes relatives à l'activité du service dans les cas de trop-payé,

1°) Subdélégation est donnée, dans les limites précisées à l'article 2 de l'arrêté précité et à l'exclusion des activités attribuées au centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) pour l'ensemble des programmes :

à M. Dominique VALLÉE,

et en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.

2°) Dans la limite des montants explicités au 2 ) de l'article D-1 ci-après, subdélégation est donnée pour les programmes suivants :

Programme	Subdélégués
113 – Paysages, eau et biodiversité	Nicolas SORNIN-PETIT, Guillaume CHOUMERT
	David WITT, Alba BERTHELEMY
181 – Prévention des risques	Nicolas PONCHON, Raynald VICTOIRE
	David WITT, Alba BERTHELEMY
203 – Infrastructures et services de transports	Carole CARBONNIER
	Gérard DELFOSSE, Thierry MARY, Dominique GUILLEN
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	David WITT, Alba BERTHELEMY
174 – Énergie, climat et après-mines	Carole CARBONNIER

207 – Sécurité et éducation routières	Carole CARBONNIER
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Florence CARON-ROBERT
	Sylvie FORQUIN
	Patricia CHOLLET

**Partie D : REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (RPA) ET ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE (OSD)**

**Article D - 1**

En application :

- de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé portant délégation à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'État dans les domaines des infrastructures et services de transport - (nommé ci-après arrêté « administration ») ;
- de l'article 6 de l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 10 avril 2015 susvisé portant délégation à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (nommé ci-après arrêté « finances ») ;

subdélégation est donnée dans les limites précisées au titre B de l'article 1er de l'arrêté « administration » et aux articles 2 à 4 de l'arrêté « finances » :

1°) Pour l'ensemble de la délégation :

à M. Dominique VALLÉE

et en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT

2°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire délégué, concernant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Service, mission ou unité territoriale	Subdélégués	Conventions, actes d'engagement, achat via carte achat, avenants et notification d'accord cadres, de marchés ; attribution de subventions, avenant et notification (montant maximal en € HT)	Autres actes relevant du RPA et constat du service fait (marchés de services, travaux ou fournitures ; subventions)	Ordres de mission des agents placés sous leur autorité et constat du service fait de l'état de frais lié au déplacement des agents placés sous leur autorité
SG	Sylvie FORQUIN	30 000 € (tous marchés y compris fournitures)	OUI	OUI (ensemble des ordres de mission des agents Dreal en cas de formation)
	Isabelle PALSEUR-PLOIX	4 000 € (tous marchés y compris fournitures)	OUI	NON
	Lydie LOGIER	1 500 €, à concurrence de 15 000 € par an maximum (fournitures exclusivement)	OUI	NON
	Denis GOLOVKINE	Achat de billets de train SNCF auprès Capitaine train jusqu'à 1 500 €, à concurrence de 30 000 € par an maximum	NON	NON
	Philippe KAUFFMANN	300 €, à concurrence de 2 000 € par an maximum (fournitures exclusivement)	OUI	NON
	Jean-MAURICE BERLIE	300 €, à concurrence de 2 000 € par an maximum (fournitures exclusivement)	NON	NON
SMO	Gérard DELFOSSE Thierry MARY Dominique GUILLEN	150 000 € (0 € pour marchés de fournitures)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Martine VARIN	0 €	OUI	NON
SMN	Nicolas SORNIN-PETIT Guillaume CHOUMERT	30 000 € (0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Muriel ROBIN Christelle PONSARDIN	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)

SAHB	David WITT Alba BERTHELEMY	30 000 € ( 0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Alix LETURCQ Noémie PIASKOWSKI	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
SRS	Nicolas PONCHON Raynald VICTOIRE	30 000 € ( 0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Thierry DEHAN Manuel VERMUSE Bertrand DE BRUYN	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Christophe MAGE Pascal MOQUET	100 €, à concurrence de 750 € par an maximum (fournitures exclusivement)	NON	NON
	Jean-Luc CHANCE David MICHEL Jacques MONGEOIS Alexandre PELLETIER Denis ROGER Mario TAUREL	50 €, à concurrence de 200 € par an maximum (fournitures exclusivement)	NON	NON
STEVA	Carole CARBONNIER	30 000 € ( 0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Jean-Jacques FORQUIN Corinne HELFER	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
UT 08	Philippe BAUDRY	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
UT 51	Matthieu RIQUART	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
UT 10/52	Franck VIGNOT Laurent EUDES	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
MPS	Mme Florence CARON-ROBERT	30 000 € (0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Patrice GARNIER Rémi SAINTIER	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
MCDD	Patricia CHOLLET	30 000 € ( 0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	François MATHONNET Jennifer LIEGEOIS Odile SCHOELLEN	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)

3°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolu à l'autorité compétente, concernant l'ordonnancement secondaire des recettes relatives à l'activité des services suivants :

Service	Subdélégués
SG et ensemble des services de la DREAL	Sylvie FORQUIN, Isabelle PALSEUR-PLOIX
MCDD	Patricia CHOLLET, Odile SCHOELLEN
STEVA	Carole CARBONNIER, Corinne HELFER
SRS	M. Nicolas PONCHON, Raynald VICTOIRE, Aurélie VIGNOT, Manuel VERMUSE, Thierry DEHAN

4°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, les agents suivants sont autorisés à transmettre les documents et pièces justificatives relatifs à la paye PSOP (paiement sans ordonnancement préalable) à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne :

- Mme Sylvie FORQUIN
- Mme Évelyne RADZIETA
- M. Prem PASQUIER

#### Article D-2

Les avenants dont le montant est supérieur à 5% du montant HT initial sont soumis à ma signature, ou en cas d'empêchement, à celle d'une personne visée au 1) de l'article D-1 ci dessus. Il en est de même s'il portent le montant global au-delà des seuils mentionnés au 2) du même article.

### Partie E : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

#### Article E-1

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 juillet 2015 portant subdélégation en matière d'administration générale, en matière financière (RBOP, RUO, RPA et OSD) et en matière de gestion du personnel.

#### Article E-2

La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques pour la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne

Signé Marie LECUIT-PROUST

---

### PREFECTURE DE REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Arrêté préfectoral n° 2015/134 du 02 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des DRJSCS d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS de Champagne-Ardenne, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS de Lorraine et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS du Bas-Rhin

Le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, le Préfet de la région Champagne-Ardenne, le Préfet de la région Lorraine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

VU l'arrêté en date du 10 février 2015 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion ;

VU l'arrêté en date du 27 mai 2015 portant nomination des représentants de l'administration et des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé auprès du comité technique de la DRJSCS d'Alsace ;

VU l'arrêté en date du 30 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS de Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la DRJSCS de Lorraine ;

VU l'arrêté en date du 10 avril 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Bas-Rhin ;

### ARRÊTENT

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des DRJSCS d'Alsace, de Champagne-Ardenne, de Lorraine et de la DDCS du Bas-Rhin sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux et départementaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

#### Article 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur, ou par la directrice régionale de la DRJSCS de Lorraine, directrice préfiguratrice de la DRJSCS ACAL.

#### Article 3 :

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Champagne-Ardenne, la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait, le 02 octobre 2015

LE PRÉFET DE LA  
RÉGION ALSACE, PRÉFET DU  
BAS RHIN  
Signé  
Stéphane FRATACCI

LE PRÉFET DE LA  
RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
Signé  
Jean-François SAVY

LE PRÉFET DE LA  
RÉGION LORRAINE,  
Signé  
Nacer MEDDAH

-----  
Arrêté préfectoral n° 2015/135 du 2 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la DRJSCS d'Alsace, du comité technique de proximité de la DRJSCS de Champagne-Ardenne, du comité technique de proximité de la DRJSCS de Lorraine et du comité technique de la DDCS du Bas-Rhin

Le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, le Préfet de la région Champagne-Ardenne, le Préfet de la région Lorraine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;  
VU l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
VU l'arrêté en date du 27 mai 2015 portant nomination des représentants de l'administration et des personnels au comité technique de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace ;  
VU l'arrêté en date du 3 février 2015 portant désignation des membres du comité technique de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Champagne Ardenne ;  
VU l'arrêté en date du 8 décembre 2014 relatif à la composition du comité technique de service déconcentré de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine ;  
VU l'arrêté en date du 7 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté en date du 19 mai 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Bas-Rhin ;

#### ARRÊTENT

##### *Article 1<sup>er</sup> :*

Les comités techniques de proximité de la DRJSCS d'Alsace, de la DRJSCS de Champagne-Ardenne et de la DRJSCS de Lorraine ainsi que le comité technique de la DDCS du Bas Rhin sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux et départementaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

##### *Article 2 :*

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur, ou par la directrice régionale de la DRJSCS de Lorraine, directrice préfiguratrice de la DRJSCS ACAL.

##### *Article 3 :*

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Champagne-Ardenne, la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait, le 2 octobre 2015

LE PRÉFET DE LA  
RÉGION ALSACE, PRÉFET DU  
BAS-RHIN  
Signé

LE PRÉFET DE LA  
RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
Signé

LE PRÉFET DE LA  
RÉGION LORRAINE,  
Signé

Stéphane FRATACCI

Jean-François SAVY

Nacer MEDDAH

-----  
Arrêté préfectoral n° 2015/ 136 du 02 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF de Champagne-Ardenne et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF de Lorraine

Le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, le Préfet de la région Champagne-Ardenne, le Préfet de la région Lorraine

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;  
VU l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;  
VU l'arrêté du 13 mars 2012, portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

VU la décision du 29 juin 2015 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Alsace ;

VU la décision du 20 janvier 2015 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne ;

VU la décision du 30 décembre 2014 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Lorraine ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF d'Alsace, de la DRAAF de Champagne-Ardenne et de la DRAAF de Lorraine sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

### Article 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur, ou par le directeur régional de la DRAAF de Champagne-Ardenne, directeur préfigurateur de la DRAAF ACAL.

### Article 3 :

Le Directeur Régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Alsace, le Directeur Régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, le Directeur Régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Fait, le 02 octobre 2015

LE PRÉFET DE LA  
RÉGION ALSACE, PREFET DU BAS-  
RHIN

Signé

Stéphane FRATACCI

LE PRÉFET DE LA

RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

Signé

Jean-François SAVY

LE PRÉFET DE LA

RÉGION LORRAINE,

Signé

Nacer MEDDAH

-----  
Arrêté préfectoral n° 2015/ 137 du 02 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC de Champagne-Ardenne et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC de Lorraine

Le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, le Préfet de la région Champagne-Ardenne, le Préfet de la région Lorraine,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

VU la décision n° 2015/002 du 10 février 2015 instituant et portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail chargé d'assister le comité technique auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Alsace ;

VU l'arrêté du 12 février 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

VU la décision du 8 janvier 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale des affaires culturelles Alsace, de la direction régionale des affaires culturelles Champagne-Ardenne et de la direction régionale des affaires culturelles Lorraine sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

### Article 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur ou par la directrice régionale de la DRAC d'Alsace, directrice préfiguratrice de la DRAC ACAL.

### Article 3 :

La Directrice Régionale des affaires culturelles d'Alsace, la Directrice Régionale des Affaires culturelles de Champagne-Ardenne, le Directeur régional des Affaires Culturelles de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Fait, le 02 octobre 2015

LE PRÉFET DE LA  
RÉGION ALSACE, PREFET DU  
BAS-RHIN

Signé

Stéphane FRATACCI

LE PRÉFET DE LA

RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

Signé

Jean-François SAVY

LE PRÉFET DE LA

RÉGION LORRAINE,

Signé

Nacer MEDDAH